

Modifications de règlement – titre 1 - 2026

En vigueur le 1/01/2026

1.2.001 B La Commission des routes peut refuser une inscription au calendrier international si l'épreuve n'est pas conforme aux dispositions nationales.

Spécifique pour les épreuves juniors :

Alors que l'organisateur n'avait pas 12 clubs belges au départ lors de la dernière édition organisée préalablement à la nouvelle demande et lors de laquelle l'organisation ne satisfaisait pas aux dispositions de l'article 2.2.002 B. **Dans ce nombre minimum de clubs belges, l'organisateur s'engage à avoir un minimum de 10 J-clubs et/ou sélections nationales/régionales/provinciales belges au départ de sa course, les 5 premiers clubs (J-clubs) du classement final des clubs de la Coupe de Belgique Juniors de l'année précédant la course étant obligatoirement invités à participer. La liste des clubs invités sera disponible sur le site web de Belgian Cycling.**

Avant d'inscrire une nouvelle épreuve pour juniors au calendrier international, elle doit avoir été inscrite au moins les 3 derniers ans au calendrier national pour juniors. La commission route peut accepter une dérogation pour les organisateurs d'épreuves ayant déjà organisé avec succès une épreuve dans une autre catégorie au calendrier international.

1.2.048 B **Inschrijvingsrecht nationale wedstrijden**

Onder voorbehoud van de voorwaarden betreffende Mountainbike, BMX, indoor fietsen, wielrennen voor allen (o.a. gravel), paracycling, trial bedraagt het inschrijvingsrecht voor nationale wedstrijden 10 euro per renner/per dag (5 euro voor de organisatie / 5 euro voor de federatie). Dit is een maximumbedrag en het is de organisatoren van nationale wedstrijden verboden meer inschrijvingsgeld te vragen aan renners en/of ploegen **of iedere andere vorm van vergoeding voor deelname aan de wedstrijd.**

112.51	Organisatie die zich niet houdt aan de voorschriften van artikel 1.2.048B	➤ Weigering inschrijving wedstrijd op de nationale kalender tot terugbetaling extra vergoeding aan clubs
---------------	--	---

En vigueur dès le début de la saison sur route 2026

1.3.022 B Les U17 sont autorisés à participer à des courses sur route et de cyclo-cross avec un guidon (y compris le placement des poignées de frein) conforme à l'article 1.3.022 du règlement de l'UCI.

